

TRANSMIS LE 25/7/24
REÇU LE 25/7/24
AFFICHÉ LE 20/08/2024
NOTIFIÉ LE 25/7/24
PUBLIÉ LE 20/08/2024
EXÉCUTOIRE LE 25/7/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
AM/GP/CLP

DÉCISION N°24-145

SIGNATURE DU MARCHÉ N°24CVO31 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS A PROXIMITÉ DU CITY STADE DU BOIS DES EBOULURES SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation sans publicité et sans mise en concurrence organisée en vue de l'attribution du marché n°24CVO31 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de jeux pour enfants et d'équipements sportifs à proximité du city stade du bois des Eboulures sur la commune de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la proposition technique et financière de la société CABINET GREUZAT,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société CABINET GREUZAT,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°24CVO31 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de jeux pour enfants et d'équipements sportifs à proximité du city stade du bois des Eboulures sur la commune de Franconville-la-Garenne à la société CABINET GREUZAT (sise 40 rue Moreau Duchesne – 77910 Varreddes) pour un montant global et forfaitaire de 20 572,04 € HT soit 24 686,45 € TTC.

Article 2 – Le marché débute à compter de sa notification, il prend fin à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement des travaux de création de l'aire de jeux pour enfants et d'équipements sportifs à proximité du city stade du bois des Eboulures.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-La-Garenne, le 11 avril 2024.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 25/07/24

Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne

Conseiller régional d'Ile-de-France

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Mairie de Franconville-la-Garenne
Val d'Oise

Acte à classer

Decision_24-145

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-25T12-35-49.00 (MI254603596)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240411-Decision_24-145-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision n.24-145 relative à la signature du marché n.24CVO31 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DUNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A PROXIMITE DU CITY STADE DU BOIS DES EBOUILLES LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Date de décision : 11/04/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION N.24-145 MARCHÉ 24CVO31.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/07/24 à 12:35

Par GIRONDIN Eddy

Transmis

Date 25/07/24 à 12:35

Par GIRONDIN Eddy

Accusé de réception

Date 25/07/24 à 12:38